



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

Health Care Without Harm Europe

**Rapport du réviseur d'entreprises sur les
comptes annuels clos le 31 décembre 2020**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Health Care Without Harm Europe -
Association de droit néerlandais, Succursale en
Belgique ("HCWH")
Rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles

Rapport du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale des membres de l'association Health Care Without Harm Europe - Association de droit néerlandais, Succursale en Belgique ("HCWH") pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Dans le cadre du contrôle des comptes annuels de Health Care Without Harm Europe - Association de droit néerlandais, Succursale en Belgique ("HCWH") (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du réviseur d'entreprises. Ce rapport n'est pas remis dans le cadre d'un mandat de commissaire. Celui-ci inclut notre opinion sur l'audit des comptes annuels.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association Internationale, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 661.124,56 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 16.652,77 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association Internationale au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

André CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les
entreprises d'assurances et les institutions de
retraite professionnelle
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

Arnaud CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Expert-Comptable
Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat

Nicole LAMBERTS
Francis BUYTAERT
Expert-comptable - Conseil fiscal

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association Internationale, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association internationale à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association internationale en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de réviseur d'entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association Internationale ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association Internationale.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association Internationale;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association internationale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du réviseur d'entreprises sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de réviseur d'entreprises. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association internationale à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Utilisation du rapport

Ce rapport, ayant été transmis dans le cadre d'un audit contractuel, ne vise qu'à informer l'Assemblée Générale. Ce rapport ne peut en aucun cas faire l'objet d'un dépôt auprès de la Centrale des bilans de la Banque Nationale de Belgique.

Anvers, 15 avril 2021

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.R.L.
Représenté par

Arnaud Clybouw
Administrateur



**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE**

Forme juridique: Association étrangère privée avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique

Adresse: Rue de la Pépinière

N°: 1

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0820.827.856

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-08-2009

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

10-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.1.1, A-asbl 6.2, A-asbl 6.3, A-asbl 6.5, A-asbl 6.6, A-asbl 7, A-asbl 8

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 2.1
----	-----------------	------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

MOSHAMMER Hanns

Breitenseerstrasse 51/2/5
1140 Vienna
AUTRICHE

Président du Conseil d'Administration

NICOLOPOULOU-STAMATI Polyxeni

Agias Filotheis Street 37
15237 Filothei
GRECE

Administrateur délégué

SGARZI Davide

Via del Bosco 49
40068 San Lazzaro di Savena
ITALIE

Administrateur

N°	BE 0820.827.856		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 3.1
----	-----------------	------------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	13.242,89	9.976,39
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	7.392,89	4.126,39
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	7.392,89	4.126,39
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5.850	5.850
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	647.881,67	411.682,05
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	290.704,58	300.476,82
Créances commerciales		40	65.610,86	15.810,27
Autres créances		41	225.093,72	284.666,55
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	350.997,39	104.296,12
Comptes de régularisation		490/1	6.179,7	6.909,11
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	661.124,56	421.658,44

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	31.652,77	15.000
Plus-values de réévaluation		10		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		13		
Subsides en capital		14	31.652,77	15.000
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	15		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		164/5		
Impôts différés		167		
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	6.3	17/49	629.471,79	406.658,44
Dettes financières		17		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		170/4		
Autres emprunts		172/3		
Dettes commerciales		174/0		
Acomptes sur commandes		175		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.3	178/9	144.192	113.651,44
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42/48		
Dettes financières		42		
Etablissements de crédit		43		
Autres emprunts		430/8		
Dettes commerciales		439		
Fournisseurs		44	49.641,05	36.860,23
Effets à payer		440/4	49.641,05	36.860,23
Acomptes sur commandes		441		
Dettes fiscales, salariales et sociales		46		
Impôts		45	94.550,95	76.791,21
Rémunérations et charges sociales		450/3	17.175,69	13.974,29
Autres dettes		454/9	77.375,26	62.816,92
Comptes de régularisation		48		
TOTAL DU PASSIF		492/3	485.279,79	293.007
		10/49	661.124,56	421.658,44

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	873.498,1	716.123,12
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	845.375,52	657.174,13
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.045,66	2.849,51
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8		3.525,7
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	25.076,92	52.573,78
Produits financiers	6.4	75/76B	11.650,87	
Produits financiers récurrents		75	228,65	5.990,91
Produits financiers non récurrents		76B	11.422,22	
Charges financières	6.4	65/66B	20.075,02	
Charges financières récurrentes		65	16.495,96	7.986,01
Charges financières non récurrentes		66B	3.579,06	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	16.652,77	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	16.652,77	50.578,68
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	16.652,77	50.578,68

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 5
----	-----------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	31.652,77	15.000,01
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	16.652,77	50.578,68
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	15.000	-35.578,67
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectations aux fonds affectés et autres réserves		691		0,01
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	31.652,77	15.000

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXXX	45.686,2
8169	6.801,82	
8179	734,49	
8189		
8199	51.753,53	
8259P	XXXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXXX	41.559,81
8279	3.045,66	
8289		
8299		
8309	244,83	
8319		
8329	44.360,64	
22/27	7.392,89	
8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	5.850
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.850	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	5.850	

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	11,3	9,2
76	11.422,22	
76A		
76B	11.422,22	
66	3.579,06	
66A		
66B	3.579,06	
6502		

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 335

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	10,3	1,4	11,3	ETP	9,2 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	17.300	1.847	19.147	T	15.158 T
Frais de personnel	102	763.827,05	81.548,47	845.375,52	T	657.174,13 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	14		14
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	10		10
Contrat à durée déterminée	111	4		4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	3		3
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	11		11
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	2		2
de niveau universitaire	1213	9		9
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	12		12
Ouvriers	132			
Autres	133	1		1

N°	BE 0820.827.856		A-asbl 6.8
----	-----------------	--	------------

Règles d'évaluation

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %
Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal
	D (dégressive)	réévaluée	Frais accessoires
	A (autres)	G (réévaluée)	Min. - Max.
+ 1. Frais d'établissement			
+ 2. Immobilisations incorporelles ..			
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *			
+ 4. Installations, machines et outillage *			
+ 5. Matériel roulant *			
+ 6. Matériel de bureau et mobilier* +	L	NR	20.00 - 33.33
+ 7. Autres immobilisations corp. * .+	L	NR	10.00 - 10.00

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : milliers EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

2. En cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises :

4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

N°	BE 0820.827.856	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : milliers EUR

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est important de préciser que la nature des réserves constituées antérieures à l'exercice 2009, proviennent principalement de l'Association Health Care Without Harm Europe de droit Néerlandais (Maison Mère au Pays-Bas). Health Care Without Harm Europe (Pays-Bas) est aussi une Association avec toutes les capacités juridiques. L'association Health Care Without Harm Europe asbl situé à Bruxelles est active en Belgique depuis le premier août 2009 et elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0820.827.856. La nature des activités de la succursale Health Care Without Harm Europe à Bruxelles est de fournir des informations dans le secteur des soins de santé et également de fournir des informations aux acteurs, décideurs qui entraînent un impact sur les soins de santé au niveau local, régional et national. La succursale est également en collaboration avec d'autres bureaux de Health Care Without Harm du monde, qui permet la prise de décision pour réduire l'impact des soins de santé sur l'environnement.

A. Contrats de subsides

Dès l'exercice 2013, l'association comptabilise l'intégralité des contrats de subsides par la méthodologie suivante:

- I. - dans la rubrique autres créances sont comptabilisés les montants à recevoir suivant les contrats de subsides diminués des montants que l'association a effectivement reçus sur son compte bancaire; ceci implique que les autres créances sur les entités subsidiaires montrent à la date de clôture de l'exercice les montants que l'association doit encore recevoir suivant les modalités des contrats de subsides. Au cas où les subsides seront reçus sur un terme de plus d'un an, l'association classifie la partie à plus d'un an sur un compte « créances à plus d'un an ». Au cas où ce sont des montants à recevoir d'une organisation liée avec l'association, la partie à longue terme est classifié dans la rubrique « immobilisations financières ».
- II. Sur un compte de régularisation (produits à reporter) sont comptabilisés les montants des subsides octroyés par les contrats mais qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice et qui sont dès lors à reporter sur l'exercice suivant.
- III. Dans les comptes de résultat se trouvent alors les montants des subsides qui ont été effectivement utilisés durant l'exercice.
- IV. Sur un compte du passif (autres dettes) sont comptabilisé les subsides que l'association a reçu mais qui doivent être remboursés par l'association aux autorités subsidiaires (p.ex. à cause de la non utilisation des subsidies, des frais qui ne sont pas subsidiables suivant le contrat de subsides, ...).

B. Informations complémentaires

Affectation du résultat :

Résultat reporté de l'exercice précédent : (+) 15.000,00 EUR
 Résultat de l'exercice : (+) 16.652,77 EUR
 Résultat reporté : (+) 31.652,77 EUR

C. Ventilation des fonds reçus :

- 1- Subside la Commission Européenne : 366.669,69 EUR
- 2- Cotisations des membres : Néant
- 3- Contributions des membres : Néant
- 4- Contributions par d'autres organisations : 642.840,08 EUR
- 5- Dons : Néant
- 6- Autres : 97.073,83 EUR